

2AM
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1.500 €
SIEGE SOCIAL 370 CHEMIN DU ROMARIN
34170 CASTELNAU LE LEZ
833 150 519 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit mai,

Les associés de la société 2AM, société civile immobilière au capital de 1.500 €, divisé en 150 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents et représentés :

Monsieur Alain SAUNIER , titulaire de	100 parts sociales en pleine propriété
Madame Anne CAPLA ep SAUNIER , titulaire de	50 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain SAUNIER en sa qualité cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts suite à cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Le Président expose que suivant acte sous signature privée en date du 21 mai 2025, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement le 28 mai 2025, dossier 2025 00033860 ref 3404P02 2025 A 02125, Monsieur Jean-Louis SAUNIER a cédé à Monsieur Alain SAUNIER, l'intégralité des 50 parts sociales qu'il détenait au sein de la société. Il y a lieu en conséquence de procéder à la mise à jour des statuts.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance de la cession de parts sociales de Monsieur Jean-Louis SAUNIER à Monsieur Alain SAUNIER en date du 21 Mai 2025, décide de modifier corrélativement l'article 7 des Statuts comme suit, sous réserve de la réalisation effective de ladite cession de parts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €).

Il est divisé en 150 parts de 10 euros chacune, suite à la cession de parts sociales en date du 21 mai 2025, enregistré le 28 mai 2025 au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Montpellier, lesquelles sont attribuées comme suit :

Madame Anne CAPA épouse SAUNIER, <i>A concurrence de cinquante parts sociales en pleine propriété, Numérotées 51 à 100, ci</i>	<i>50 parts</i>
Monsieur Alain SAUNIER, <i>A concurrence de cinquante parts sociales en pleine propriété, Numérotées 1 à 50 et 101 à 150, ci</i>	<i>100 parts</i>
Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci	150 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et associés.

LES GERANTS ASSOCIES

ALAIN SAUNIER



ANNE CAPLA épouse SAUNIER

